

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2018

L'an 2018 et le 15 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de TROADEC Christian, PRESIDENT.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, GUILLEMOT Hélène, LE BIHAN Marie-Hélène, MAZEAS Jacqueline, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à M. COTTEN Daniel, KERDRAON Anne-Marie à M. CADIOU Alain, LE GUEN Annie à M. QUILTU Jacques, MOISAN Viviane à M. GOUBIL Didier, M. BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe
Absent(s) : Mme LE TANOU Valérie, MM : CAILLAREC Daniel, LE LOUARN Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 09/11/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELLEC Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Débat d'orientations budgétaires 2019 - 2018-096

Attribution d'une subvention à l'association " 1, 2, 3 Petits Pas " - 2018-097

Fixation de l'indemnité du trésorier - 2018-098

Convention de financement des travaux suite au Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) Titanobel - 2018-099

Trophées de la création /reprise d'entreprises 2018 - 2018-100

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (70 % service Espaces verts et 30 % service Collecte des déchets) - 2018-101

Prévention des risques professionnels : approbation d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au bénéfice de la ville de Carhaix pour 50 % d'un temps complet au 01/11/18 - 2018-102

Mission Locale Centre ouest Bretagne - désignation d'un représentant supplémentaire et de son suppléant à l'Assemblée Générale et d'un représentant supplémentaire et de son suppléant au Conseil d'admi - 2018-103

Approbation d'un projet d'avenant au contrat de reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) - 2018-104

Débat d'orientations budgétaires 2019 - réf : 2018-096

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la Républiques (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et en bureau communautaire le 18 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

– **prend acte par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport ci-joint sur la base duquel se tient le DOB.**

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention à l'association " 1, 2, 3 Petits Pas " - réf : 2018-097

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

A l'initiative de trois assistantes maternelles, qui ont décidé de travailler ensemble dans un lieu commun, une maison d'assistantes maternelles va ouvrir ses portes à Plounévél. Elle sera gérée par l'association « 1, 2, 3 Petits Pas »

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (24 voix) d'accorder une aide financière d'un montant de 1 500 € à l'association « 1, 2, 3 Petits Pas » sous la forme d'une subvention exceptionnelle accordée pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation de l'indemnité du trésorier - réf : 2018-098

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2018,

Il est proposé :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer une prestation de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (24 voix) :

- **d'approuver le versement de cette indemnité à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2019,**
- **d'autoriser Le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.**

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de financement des travaux suite au Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) Titanobel - réf : 2018-099

Rapporteur : Daniel COTTEN

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 approuvant un P.P.R.T. sur la commune de Plévin pour le site de l'entreprise Titanobel, installation classée au seuil haut SEVESO, une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T. Titanobel doit être signée entre la Préfecture du Finistère, la Préfecture des Côtes d'Armor, la Région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Poher communauté et le Président de Titanobel.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement par les collectivités territoriales concernées, l'exploitant Titanobel et l'Etat, des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation.

Les collectivités concernées par le financement de ces mesures sont celles percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologique dans le périmètre qu'il couvre.

A ce titre, Poher communauté est donc concerné par la signature de la convention, ainsi que le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil départemental des Côtes-d'Armor (C.D. 22).

La participation répartie entre l'exploitant Titanobel et les collectivités finance les diagnostics et travaux prescrits à hauteur de 50% et ne peut excéder 10 000€ par logement, mais ce sous réserve que les dépenses de travaux soient payées avant le 1^{er} janvier 2021, le plan ayant été approuvé avant le 1^{er} janvier 2013.

A ce jour, le nombre de logements recensés dans le périmètre du P.P.R.T. sur le territoire étant de quatorze, le montant maximal global des travaux est ainsi estimé à cent quarante mille euros (140 000€). Le prestataire retenu afin d'accompagner les propriétaires est SOLIHA.

La participation de 50% des collectivités et de l'entreprise est répartie ainsi :

- Poher communauté	pourcentage de participation de 12,50%	soit 35 000 €
- C.D. 22	pourcentage de participation de 10%	soit 28 000 €
- Région Bretagne	pourcentage de participation de 2,5%	soit 7 000 €
- Société Titanobel	pourcentage de participation de 25%	soit 70 000 €

Les personnes physiques, propriétaires d'habitation financeront les 50% restant et pourront bénéficier de la participation de l'Etat composée d'aides indirectes octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt.

Dans le cas où le montant des financements des travaux prescrits aurait été surévalué, la part de financement restante de chaque partie lui sera restituée à l'issue du programme d'accompagnement. Les sommes consignées seront rémunérées aux taux d'intérêt en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (24 voix) d'autoriser le Président :

- à signer la convention,
- à mandater la somme de 35 000 €,
- à procéder à une déclaration de consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Trophées de la création /reprise d'entreprises 2018 - réf : 2018-100

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Neuf éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent **aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...**

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 23 voix (abstention de Matthieu GUILLEMOT) :

- **D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2018.**
- **D'attribuer, pour cette édition 2018, une enveloppe de 3 000€ maximum.**
- **D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.**

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1)

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (70 % service Espaces verts et 30 % service Collecte des déchets) réf : 2018-101

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, sur proposition du Président, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au sein du service des espaces verts, la charge de travail a fortement augmenté en raison de nombreux ou nouveaux sites à entretenir :

- le site de Vorgium
- les sentiers de randonnée, les zones d'activités et les infrastructures communautaires (piscine, vélodrome, maison de l'enfance...)

Même en tenant compte de la future gestion différenciée des espaces à entretenir, le besoin supplémentaire en temps de travail en Espaces Verts est actuellement estimé à 70 % d'un temps complet.

Au sein du service d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire d'assurer, de manière permanente, les besoins en remplacement sur un poste de ripeur à raison de 30 % d'un temps complet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (24 voix) :

- **de créer un poste d'adjoint technique à temps complet**
- **de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence**
- **d'autoriser le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires**

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Prévention des risques professionnels : approbation d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au bénéfice de la ville de Carhaix pour 50 % d'un temps complet au 01/11/18 - réf : 2018-102

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Par délibération du 29 juin 2017, un poste de conseiller de prévention des risques professionnels a été créé sur un grade de cadre B, poste ayant vocation à être mutualisé avec la ville de Carhaix pour 50 % d'un temps complet.

Un agent stagiaire a été nommé au 1^{er} novembre 2017. Les textes ne permettant pas la mise à disposition d'un agent pendant l'année de stage, une convention de prestations de service a été mise en place par délibération du 30 novembre 2017.

La mutualisation de ce poste a obtenu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2017.

L'agent a été nommé titulaire du poste au 1^{er} novembre 2018.

Il est à présent possible de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels entre Poher communauté et la ville de Carhaix, à compter de cette date pour 3 années, pour 50 % d'un temps complet.

La commission administrative paritaire a été saisie, l'agent ayant donné son accord pour cette mise à disposition. Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (24 voix), autorisent le Président à signer la convention annexée qui prend effet au 1^{er} novembre 2018 et les avenants à suivre, le cas échéant.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Mission Locale Centre ouest Bretagne - désignation d'un représentant supplémentaire et de son suppléant à l'Assemblée Générale et d'un représentant supplémentaire et de son suppléant au Conseil d'administration - réf : 2018-103

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération du 28 mai 2015 ont été désignés les représentants de Poher communauté aux instances de la Mission Locale Centre Ouest Bretagne.

Suite à la modification des statuts de la Mission Locale Centre Ouest Bretagne par délibération en date du 20 juin 2018,

La représentation de Poher Communauté à l'**Assemblée Générale** de la Mission Locale du COB est modifiée, la représentation est désormais calculée non plus par tranche ouverte de 5000 habitants mais par tranche ouverte de 4000 habitants. En 2018, Poher communauté comptait 16 251 habitants, soit 5 tranches ouvertes de 4000 habitants, donc **5** représentants au lieu de **4** précédemment.

Pour rappel, les représentants de Poher communauté à l'Assemblée générale de la Mission Locale Centre Ouest Bretagne sont :

Hélène GUILLEMOT, Viviane MOISAN, Marie-Hélène LE BIHAN et Annie LE GUEN en tant que titulaires et Olivier FAUCHEUX, Cathy GOURIOU, Catherine BOULANGER et Dominique COGEN en tant que suppléants.

Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) : Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Catherine BOULANGER** se porte candidate en tant que **représentante titulaire** et renoncera à son titre de suppléante en cas d'élection.

Catherine BOULANGER est élue à l'unanimité, par 24 voix, en qualité de représentante titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale du COB.

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Daniel COTTEN et elle-même** se portent candidats au titre de **représentants suppléants**.

Daniel COTTEN et Jacqueline MAZEAS sont élus à l'unanimité, par 24 voix, en qualité de représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale du COB.

Par ailleurs la représentation de Poher Communauté au **conseil d'administration** est également modifiée, la représentation est désormais calculée non plus par tranche ouverte de 20 000 habitants mais par tranche ouverte de 14 000 habitants, soit **2** représentants pour Poher communauté au lieu de **1** précédemment.

Pour rappel, les représentants de Poher communauté au Conseil d'administration de la Mission Locale Centre Ouest Bretagne sont :

Viviane MOISAN en tant que titulaire et Hélène GUILLEMOT en tant que suppléante.

Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) : Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire que **Jean-Marc ANTOINE** se porte candidat en tant que **représentant titulaire pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale du COB**.

Jean-Marc ANTOINE est élu à l'unanimité, par 24 voix, en qualité de représentant titulaire.

Jacqueline MAZEAS informe les membres du Conseil communautaire qu'**Olivier FAUCHEUX** se porte candidat au titre de **représentant suppléant**.

Olivier FAUCHEUX est élu à l'unanimité, par 24 voix, en qualité de représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale du COB.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'un projet d'avenant au contrat de reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) - réf : 2018-104

Rapporteur : Didier GOUBIL

Au 1er janvier 2018, Poher communauté a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau du département. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Ainsi, Poher communauté a confié la reprise du standard papiers-cartons non complexés à Véolia.

Depuis le début d'année, la situation du marché des standards papiers-cartons est compliquée en France, et plus largement en Europe. En effet, la Chine a restreint l'importation de cette matière, perturbant durablement le marché. Même si les entreprises françaises exportaient relativement peu cette matière en Chine, la fermeture du marché chinois a conduit à une saturation des usines papetières européennes qui ne peuvent absorber la totalité des flux produits. Cet excès de matière a entraîné un effondrement des prix de plus de 60% en quelques mois.

Dans ce contexte, Véolia a activé la clause de sauvegarde prévue à l'article 13 du contrat relatif à la reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) 5.02 afin de revoir le prix plancher, jugé déconnecté de la réalité du marché depuis plusieurs mois.

A titre informatif, le prix plancher du contrat initial, fixé à 71€ / tonne, est appliqué depuis le mois de février 2018, alors que les prix de marché ne cessent de diminuer (119€ en avril 2017 lors de la consultation, 78€ en janvier 2018 au lancement du contrat, 49€ en juin 2018).

Après négociation menée au niveau du département, il est proposé d'accepter la baisse du prix plancher à 62 € / tonne (contre 60 € proposée initialement par Véolia) et d'ouvrir une nouvelle négociation dans 6 mois.

L'avenant proposé porte sur les points suivants :

- Le prix de reprise minimum du PCNC 5.02 issu de la collecte sélective pour une durée déterminée ;
- L'activation de la clause de sauvegarde qui ne pourra s'effectuer qu'en fin de trimestre.

L'avenant entrera en vigueur à compter du 01/12/2018 avec une durée différente selon les dispositions modifiées.

Concernant le prix minimum de reprise, l'avenant est conclu jusqu'au 30/06/2019. Deux mois avant la fin de cette période, une négociation est prévue afin d'étudier la poursuite ou non du contrat au vu de l'évolution du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (24 voix), autorisent le Président à signer l'avenant ci-joint.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:40